



**Hautes-Alpes**  
le département

**Pôle Aménagement, Développement et Déplacements**

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du 13 AVR. 2023

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
RD 1091 – du PR 9+235 au PR 10+670 (tunnel des Ardoisières) et du PR 2+745  
au PR 3+900 (tunnel du Grand Clot)  
Communes de Villar d'Arène et La Grave

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 23 mars 2023 par laquelle la société Charles Queyras TP (85, Route de Saint Jean, 05600 Saint-Crépin) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de réaliser les travaux de mise en conformité des tunnels des Ardoisières et du Grand Clot (phase génie civil),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Alpes du 11 avril 2023,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDERANT :**

- › que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Règlementation tunnel des Ardoisières**

Du lundi 17 avril 2023 au jeudi 8 juin 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1091 du PR 9+235 au PR 10+670 est interdite les nuits en semaine (du lundi soir au vendredi matin) de 22h00 à 6h00, à l'exception des nuits suivantes :

- nuit du 1<sup>er</sup> au 2 mai 2023 ;
- nuit du 8 au 9 mai 2023 ;
- nuits du 17 au 18 et du 18 au 19 mai 2023 ;
- nuit du 29 au 30 mai 2023.

Des réouvertures aux véhicules légers devront être garanties les dix premières minutes de chaque heure en cas de présence d'usagers à l'heure pile.

Le vendredi 14 avril 2023 ainsi du mardi 18 avril 2023 au mercredi 7 juin 2023 inclus, en dehors des plages horaires de fermeture susmentionnées, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris, de la façon suivante :

- › alternat par feux tricolores,
- › vitesse limitée à 30 km/h
- › dépassements interdits sur 200 m de part et d'autre de la section réglementée.

**Article 2 – Règlementation tunnel du Grand Clot**

Du jeudi 8 au vendredi 23 juin 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1091 du PR 2+745 au PR 3+900 est interdite les nuits en semaine (du lundi soir au vendredi matin) de 22h00 à 6h00.

Des réouvertures aux véhicules légers devront être garanties les dix premières minutes de chaque heure en cas de présence d'usagers à l'heure pile.

Du vendredi 9 au mercredi 28 juin 2023 inclus, en dehors des plages horaires de fermeture susmentionnées, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, de jour comme de nuit, week-end compris, de la façon suivante :

- › alternat par feux tricolores,

- › vitesse limitée à 30 km/h
- › dépassements interdits sur 200 m de part et d'autre de la section réglementée.

### **Article 3 – Déviations**

Pendant les fermetures nocturnes, les itinéraires de déviation suivants seront conseillés :

Liaison Briançon => Grenoble : par Gap et la RN 85 via le col Bayard et La Mure, sauf pour les PL supérieurs à 7,5T et autocars non autorisés qui devront emprunter, depuis la RN 85 à La Mure, la RD 529 via Saint-Georges-de-Commiers.

Liaison Grenoble => Briançon : par la RN 85 depuis Vizille via La Mure et Gap par le col Bayard, sauf pour les PL supérieurs à 26T non munis de dispositif ralentisseur homologué indépendant des freins de secours et des freins de service interdits de la limite 38/05 à Gap.

### **Article 4 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### **Article 5 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 6 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies aux articles 1<sup>er</sup> et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 5 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 7 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes.

### **Article 8 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 9 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 10 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. Thomas RIBAND (Charles Queyras TP),

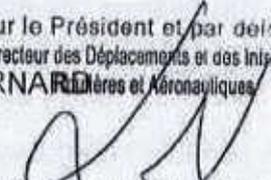
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Villar d'Arène,
- M. le Maire de la Commune de La Grave,
- M. le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains,
- M. le Maire de la Commune de La Salle-les-Alpes,
- Mme le Maire de la Commune de Saint-Chaffrey,
- M. le Maire de la Commune de Briançon,
- M. le Président du Département de l'Isère,
- M. le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le **13 AVR. 2023**

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Jean-Marie BERNARD

  
Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
**14 avril 2023**